



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE

DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Le 20 septembre 2019, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 26 septembre 2019, à 18 heures**, en l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

ORDRE DU JOUR

Informations

Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2019

Délibérations

Intercommunalité

1- Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2018

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

2- Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2018

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

3- Convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune de Vertou

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

4- Convention entre la Commune et Nantes Métropole pour le financement de l'accès au droit

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

5- Convention de mise en ligne de données sur le portail Open Data de Nantes Métropole

RAPPORTEUR : François LE MABEC

6- Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'est – Partenariat financier avec Nantes Métropole – Avenant 2019 à la convention de coopération

RAPPORTEUR : Hugues HIERNARD

Grands projets

7- Politique Tranquillité Publique – Plan d'actions

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Ressources humaines

- 8- Mandat spécial à une délégation d'élus - Déplacement à Morges de septembre 2019
- 9- Mise à jour du tableau des emplois
- 10- Monétisation d'un compte épargne temps pour un agent en retraite pour invalidité

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Finances

- 11- Cession de modulaires
- 12- Budget principal de la Commune - Exercice 2019 - Décision modificative n°3

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

Equipement - Environnement - Travaux - Aménagement

- 13- Adhésion de la Ville de Vertou à l'association « Réseau des Entreprises Vertaviennes » [REV]

RAPPORTEUR : Jean-Luc LALANDE

- 14- Cession à Nantes Métropole Habitat d'un terrain bâti route de la Fontenelle

- 15- Cession d'un délaissé communal au profit des conjoints MILLOUR

- 16- Acquisition auprès de Monsieur FROMONT d'un terrain non bâti au Coteau du Chêne

- 17- Acquisition auprès de sociétés membres du groupe « SOGIMMO » d'un ensemble de parcelles

- 18- Convention de mise à disposition d'un terrain communal sis rue Jeanne d'Arc à Monsieur COSNARD

- 19- Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour le pâturage de chevaux à Madame POSTEC

- 20 Dénominations de voies

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

- 21 Convention de remboursement des frais d'électricité de la mise en valeur lumineuse du clocher

RAPPORTEUR : Benoît LOIRET

Famille et solidarités

- 22 Renouvellement d'une convention d'objectifs et de financement EAJE entre la Ville et la CAFLA

- 23 Adhésion de la Ville au réseau des « Villes actives du Plan National Nutrition Santé »

RAPPORTEUR : Alice ESSEAU

Questions orales
Informations diverses

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur , l'expression de mes salutations distingu es.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller D partemental

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur AMAILLAND
- Monsieur HELAUDAIS, pouvoir Madame BOUVART

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Mme FALC'HUN

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant la mémoire de Madame Sophie Julé, conseillère municipale de 2016 à 2017, décédée en juin 2019 des suites d'une longue maladie à l'âge de 44 ans. Sophie Julé, deuxième sur la liste Pour une Alternative de Gauche à Vertou, avait succédé à Michel Gouty. Vertavienne depuis 14 ans et maman de deux enfants, ses valeurs étaient appréciées ainsi que la sincérité dans ses engagements.

Il poursuit avec un hommage à Monsieur Francis Hardy, décédé en août dernier à l'âge de 92 ans. Francis Hardy, commerçant vertavien, avait été conseiller municipal de 1971 à 1977. Membre des commissions municipales Finances, Service public et Information, il était également en charge du Syndicat Intercommunal d'Electrification et délégué pour la révision de la liste électorale des chambres des métiers.

Enfin, ce jeudi 26 septembre 2019 est marqué par la mort de Jacques Chirac, à 86 ans. Cet homme a consacré sa vie à la politique : son énergie lui a permis de multiplier les expériences gouvernementales avant d'être Président de la République française en 1995 et en 2002. Jacques Chirac s'est révélé un président apprécié, plein d'empathie, fort quand il a fallu s'opposer sur le plan international à la guerre en Irak, ouvert sur le monde, comme en témoigne le musée du quai Branly. Il aimait les territoires, les gens. Il était venu deux fois à Vertou en 1978, puis en 1988 dans le cadre de l'élection présidentielle. Monsieur le Maire salue sa force de travail, son franc-parler, son empathie naturelle, son engagement.

En mémoire de Sophie Julé, de Francis Hardy et en hommage au Président Chirac, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire fait mention du dépôt sur table des rapports de délégation, de la délibération « dénominations de voies », d'un projet de convention entre la Ville et Monsieur Cosnard, et du calendrier des conseils 2019/2020.

INFORMATION : 1

OBJET : Liste des marchés attribués depuis le 20 juin 2019

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

N° marché	Procédure*	Intitulé marché	Lot marché	Titulaire	Montant € TTC
190007	PA	Construction d'un ALSH 3-12 ans	Lot n° 01 Démolition - Désamiantage	SARL LE GAL AMIANTE 49	26 580,00 €
			Lot n° 02 - VRD	AUBRON-MECHINEAU SAS	337 646,40 €
			Lot n° 03 - Gros œuvre	FL CONSTRUCTION	575 059,13 €
			Lot n° 04 Charpente - Structure - Bardage	LES CHARPENTIER DE L'ATLANTIQUE	706 047,79 €
			Lot n° 05 Couverture	ENGIE AXIMA	159 419,72 €
			Lot n°08 - Menuiserie bois	Menuiserie Sainte Anne	298 834,92 €

			Lot n°09 - Plâtrerie - Isolation	MGP – SARL	275 414,42 €
			Lot n°10 - Faux plafonds	SARL PLAFISOL	9 250,64 €
			Lot n°12 - Peinture	SAS VOLUME ET COULEURS	73 819,07 €
			Lot n°13 - Chauffage - Ventilation - Plomberie	RAMERY Energies	298 800,00 €
			Lot n°14 - Electricité courants forts et faibles	SAS HERVE THERMIQUE	152 748,94 €
			Lot n°15 - Aménagements paysagers, mobilier, jeux, clôtures	VALLOIS SAS	151 252,14 €
190010	PA	Mission d'étude programmatique sur les écoles primaires de Vertou	Lot unique	CERUR SARL	25 020,00 €
190011	PA	Nettoyage des vitrages des Bâtiments Communaux	Lot unique	ABER PROPRETE	72 192,48 €
190014	PA	Rénovation et extension de l'accueil de l'Hôtel de Ville	lot 03 - Gros œuvre	SATEM	264 000,00 €
			lot 05 - Etanchéité	EURO'ETANCHE – SARL CERTBAT	14 880,00 €

			lot 06 - Couverture zinc	ENGIE AXIMA	146 976,44 €
			lot 07 - Serrurerie	SAS JUIGNET	51 194,10 €
			lot 08 - Menuiserie extérieures aluminium	SAS JUIGNET	72 294,91 €
			lot 12 - Peinture	ABITAT SERVICES SARL	39 600,00 €
			lot 13 - Ascenseur	SAS A.B.H.	31 800,00 €
			lot 14 - Chauffage - Ventilation - Plomberie	GROUPE F2E	111 419,80 €
			lot 15 - Electricité courants forts et faibles	SARL AM3I PLUS	135 867,18 €
190015	PA	Création de 2 terrains de tennis et parking	Lot 01 - VRD	AUBRON MECHINEAU	288 752,40 €
190015	PA	Création de 2 terrains de tennis et parking	Lot 02 - Courts Tennis	SOLS TECH	86 324,88 €
190016	PA	Diagnostic amiante et plomb avant démolition Collège J MONET	Lot unique	SOCOTEC CONSTRUCTION	14 490,00 €

190017	PA	Location de matériel d'illuminations de Noël	Lot unique	SAS BALDER	53 528,64 €
190018	PA	Désamiantage - Rénovation et extension de l'accueil de l'hôtel de ville Relance après procédure infructueuse	Lot unique	DLD ENVIRONNEMENT	114 145,20 €
190019	PA	Mission AMO - Diagnostic et études de faisabilité Eglise Saint-Martin	Lot unique	AREA Etudes Angers	13 320,00 €
190021	PA	Construction d'un ALSH 3-12 ans - Relance lots infructueux n°06 et n°07	Lot 06 - Serrurerie	SAS JUIGNET	19 716,60 €
			Lot 07 - Menuiseries extérieures	SAS JUIGNET	295 400,26 €
190022	PA	Rénovation et extension de l'accueil de l'Hôtel de Ville Relance lots infructueux n°2 / n°4 et n°11	Lot 04 - Charpente métallique	ATELIERS DAVID	141 255,38 €
			Lot 11 - Revêtement de sols - Faïence	Maurice BONNET	60 487,40 €
190027	PA	Mise en place et animation de groupes d'échange et de partage entre pairs encadrants	Lot unique	ETICRH	13 440,00 €

Procédures: AOO Appel d'offre ouvert - PA procédure adaptée -MN marché négocié

N° marché	Procédure*	Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € HT (Tranches fermes + tranches optionnelles)	Montant initial € HT (Tranches fermes + tranches optionnelles affermies)	Avenant n°	Avenant Montant € HT
190003	PA	Réhabilitation partielle du gymnase JP MOREL Relance du Lot 08 - Faux plafonds	Lot unique	SAS ROUSTEAU	55 909,79 €	55 909,79 €	1	1 004,80 €
190008	PA	Travaux de peintures intérieures dans divers équipements	Lot unique	OUEST DECOR	18 820,40 €	18 820,40 €	1	2 790,90 €
18S0007	PA	Gymnase JP Morel : réhabilitation partielle	Lot 1 : Terrassements - VRD	ADTV	39 520,65 €	39 520,65 €	1	1 308,68 €
18S0013	PA	Câblages structurés de bâtiments municipaux, aménagement de locaux et infrastructure de génie civile	Lot unique	S3A	431 644,33 €	434 589,73 €	3	3 173,51 €

18S0019	(vide)	Aménagement du local secours populaire et travaux de gros entretien - relance lots 2 5 6 7 8 10	Lot 6 :Couverture	LOIRE ATLANTIQUE TOITURES	18 532,65 €	18 532,65 €	1	131,96 €
18S0026	PA	Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des accueils de l'hôtel de ville	(vide)	ATELIER DU LIEU	120 566,90 €	120 566,90 €	1	30 961,90 €
18S0034	PA	Aménagement des locaux du Secours populaire	Lot 5 : Charpente	SARL Vincent PAGEAUD	7 087,00 €	7 087,00 €	2	1 750,00 €

Monsieur le Maire souligne les marchés de travaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ainsi que ceux relatifs à la rénovation et l'extension de l'accueil de l'Hôtel de Ville, et ceux relatifs à la création de terrains de tennis. Des marchés d'études ont également été notifiés, notamment la mission d'étude programmatique sur les écoles, le diagnostic et l'étude de faisabilité de l'église Saint Martin, et le diagnostic amiante avant déconstruction du collège Jean Monnet.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

INFORMATION : 2

OBJET : Cession de biens mobiliers

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une décision prise dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal le 10 avril 2014 :

- arrêté du 13 septembre 2019 portant cession de 4 lots de cartes graphiques pour des montants respectifs de 811 euros [vente de 30 cartes graphiques GeForce], 25 euros [vente de 3 cartes graphiques Asus Radeon], 15 euros [vente de 3 cartes graphiques GeForce] et 11 euros [vente de 2 cartes graphiques Asus] [vente AGORA STORE].

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

INFORMATION : 3

OBJET : Frais juridiques

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal le 10 avril 2014 portant sur le règlement de frais juridiques :

- frais d'accompagnement juridique pour un montant de 216 euros TTC relatif à une procédure d'expulsion pour une occupation illégale d'un terrain,
- frais d'accompagnement juridique pour un montant de 360 euros TTC relatif à une procédure d'expulsion pour une occupation illégale d'un terrain,
- frais d'accompagnement juridique pour un montant de 240 € TTC relatif à un recours administratif déposé à l'encontre du permis de construire n°18Y1074 réceptionné en juin 2018, pour l'édification d'une construction à usage d'habitation située 12 rue Saint Vincent Secteur Billardière,
- frais d'huissiers pour un montant de 360 € TTC relatifs à l'établissement d'un constat d'avancement de travaux suite à la liquidation judiciaire de la société RM Carrelage.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Approbation du compte-rendu du conseil du 20 juin 2019 : **ADOpte A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION : 1

OBJET : Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2018

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des communes membres de Nantes Métropole mais également d'offrir un document de référence présentant l'action métropolitaine.

Ce rapport annuel 2018 est consultable en mairie et sur le site internet de la Ville de Vertou.

Monsieur le Maire introduit la présentation du rapport d'activité de Nantes Métropole en annonçant que la métropole de Nantes est devenue en 2019 capitale européenne de l'innovation.

Il exprime toute la fierté qu'il éprouve à partager ce prix avec les 34 élus du conseil municipal, à la suite du partage de Johanna Rolland avec les 24 maires de la Métropole.

Il se trouve que ce 26 septembre a été marqué par l'inauguration du nouveau e-busway et que ce temps majeur a été l'occasion pour le Maire de Vertou de souligner combien ce prix récompense le fruit d'un travail engagé depuis 2014, ainsi que la diversité des 24 communes de la Métropole. Le travail partenarial étroit, constant et qui combine une pratique de gouvernance ouverte et le dialogue avec les citoyens trouve là une reconnaissance de premier plan.

La cérémonie de remise de prix a été présidée par Monsieur Moëdas, commissaire européen. Celui-ci a pointé l'innovation démocratique que constituent les grands débats lancés à l'échelle du territoire métropolitain.

Monsieur le Maire veut souligner combien Vertou contribue à son échelle à ce succès, à cette mise en lumière des nouveaux modes de faire.

Le débat sur la Sèvre, la jeunesse avec Grandir Ensemble, le travail sur les accueils, sur Bien vieillir à Vertou, ou plus récemment celui qui s'engage sur la Place Saint Martin constituent les marqueurs de cette innovation. Vertou va plus loin en co-élaborant les projets et les plans d'actions qui en découlent, et en partageant, avec le plus grand nombre, ces réussites collectives.

Vertou porte une innovation tant sur la forme que sur le fond des projets : mutualisations avec la Métropole par exemple sur les e-busways, projet de cuisine centrale mutualisée avec deux communes du Sud Loire, projet de parc du Chêne, qui ancre 25 hectares de pleine nature en centre-bourg, projet Arbres, tableaux numériques dans les écoles, ateliers numériques avec imprimantes 3D à la bibliothèque, lieu d'accueils enfants-parents, démarches en ligne, innovation managériale, etc.

Sans remettre en cause la démocratie représentative, il serait ubuesque de ne pas voir que le monde a changé et que les citoyens aspirent à une politique des actes, plutôt qu'à celle des injonctions, à une politique du réel plutôt qu'à celle de l'utopie, et à une politique du quotidien, plutôt qu'à celle de l'idéologie.

C'est cette politique qui donne des résultats et qui permet à chacun, collectivement et individuellement, de grandir, de s'épanouir, de se déployer.

C'est cette politique qui prépare l'avenir avec les citoyens. Convoquer l'imaginaire, exprimer ses besoins, ses souhaits, ses envies, ses attentes sont autant de facettes d'un projet aux multiples enjeux et dont les principaux acteurs sont et doivent rester les citoyens.

Vertou s'inscrit naturellement dans cette ambition commune et attendue des concitoyens, soutenue par l'Innovation et le Développement durable, reconnue par l'Europe avec ce prix.

S'agissant du rapport lui-même et avant de le commenter de manière plus précise, Monsieur le Maire souhaite rappeler que chacune des communes est libre de s'engager ou pas dans le mouvement métropolitain avec une priorité autour du dialogue citoyens : innovation, recherche et économie sont les principaux sujets qui ont occupé les 24 communes membres en 2018 et qui seront prolongés en 2019.

Cette Métropole est engagée, elle est aussi en mutation, notamment énergétique et démographique soutenue par de grands débats.

Les déplacements urbains sont au centre des préoccupations, avec un accent mis sur les modes doux.

En 2018, la Métropole s'est mobilisée sur ces questions et le déplacement urbain a intégré l'apaisement des circulations et la question des stationnements.

Le budget de la Métropole, c'est 1 milliard d'euros, dont 350 millions pour les investissements.

Le Maire choisit ce soir de faire un focus sur Vertou et le pôle Loire Sèvre Vignoble qui comprend 5 communes.

De nombreuses opérations ont été conduites, et des opérations de lourd entretien ont été poursuivies dans le champ de l'éclairage, de l'assainissement. Diverses requalifications ont été engagées, des accompagnements ont été mis en place sur le volet économique.

Quant aux déplacements, les objectifs en termes de transports collectifs et modes doux ont été mis en œuvre une fois encore en 2018.

L'activité traduite dans ce rapport très dense est disponible et le Maire interroge donc l'Assemblée sur les questions et/ou remarques.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal

Prend acte de la présentation de ce rapport.

Madame Héridel souligne que la lecture du rapport de Nantes Métropole est très intéressante, bien que certains thèmes apparaissent d'une grande technicité. Elle met en exergue les sujets tels que la solidarité entre les communes et la mise en œuvre de la transition écologique. Elle souligne son attachement à la mutualisation. Elle demande si l'on peut espérer que tous les habitants de Nantes Métropole soient à terme traités de la même façon en ce qui concerne l'accès aux structures de loisirs, de sports et de spectacles notamment et suggère qu'un Pass métropolitain basé sur le quotient familial soit appliqué plutôt que des tarifs différenciés selon que l'on réside dans la commune ou que l'on réside hors commune.

Monsieur Robert se joint aux félicitations du Maire quant au prix de l'innovation. Il insiste sur les 350 millions d'euros de budget d'investissement qui permettent de réaliser de nombreux projets. Il exprime le vœu, en lien avec la technicité du rapport d'activités, que ce qu'apporte concrètement la Métropole puisse être présenté aux Vertaviens avec pédagogie, par exemple via l'organisation de séances de présentation, afin de permettre l'émergence d'une fierté métropolitaine.

Monsieur Mauxion se félicite également de ce prix. Il indique que de nombreux sujets passionnants ressortent du rapport de présentation. Il exprime en revanche ses craintes sur le fait que certaines personnes puissent rester sur le côté de la route. Nantes Métropole constitue une grosse machine, mais tout le monde n'a peut-être pas accès à toute l'information. Le prolongement du busway jusqu'au centre-ville de Vertou va dans le sens souhaité, même s'il serait intéressant de réfléchir à la possibilité de créer un terminus au Parc du Loiry. Il s'interroge sur le devenir du marché de Vertou, dont il rappelle qu'il est très attractif y compris au-

delà de la commune et sur l'opportunité qui se présente de le faire évoluer notamment en termes d'aménagements.

Sur les différentes interventions, Monsieur le Maire souligne que la Métropole est une chance pour Vertou, et que Vertou est également une chance pour la Métropole, puisqu'elle en constitue le jardin naturel et une ouverture sur le vignoble et ses paysages caractéristiques. Il convient qu'un effort pédagogique doit être produit afin de diffuser ces éléments auprès des Vertaviens.

Il remarque que les séances du conseil métropolitain ne participent pas de cet effort. La conférence des maires, en revanche, donne le ton, chaque fois que possible. Il est important de rappeler que la Métropole est faite de 24 communes, toujours partantes pour améliorer les conditions de vie des citoyens.

A cet effet, la question du transport solidaire et du tarif social de l'eau représentent deux avancées notables de cette mandature qui ont su faire converger favorablement les positions des 24 maires.

Bien entendu, il reste un travail d'harmonisation à établir car il serait utopique de penser que les Vertaviens habitent, travaillent et ont des loisirs également à Vertou. La Métropole est celle des usages dans un bassin de vie élargi.

Enfin, le Maire se réjouit de la bonne nouvelle de l'arrivée du busway sur la place de marché, représentant près de 50 millions d'euros (sur les 350 exprimés plus tôt) ; ils s'ajoutent aux 50 millions du lycée : tout cela traduit le travail partenarial à Vertou. Le Maire insiste sur son attachement au marché, simple, convivial et qui présente de bons produits locaux : le travail est engagé pour maintenir ce marché. Le e-busway n'arrivera qu'en 2026 et il reste donc suffisamment de temps pour réfléchir à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT.

DELIBERATION : 2

OBJET : Présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2018

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale mais également d'offrir un document de référence présentant l'action de l'institution.

Ce rapport annuel 2018 est consultable en mairie et sur le site internet de la ville de Vertou.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Prend acte de la présentation de ce rapport.

Monsieur Mauxion indique prendre acte de ce rapport, qui révèle une activité positive à tous points de vue. Il se demande si le SCOT ne mériterait pas de gagner en visibilité auprès des Vertaviens.

Madame le Ster partage cet avis. Elle précise que c'est la raison pour laquelle elle invite chacune et chacun à franchir la porte du vignoble pour le visiter, notamment le musée du Vignoble, qui constitue un bon point d'entrée pour prendre connaissance des animations organisées dans le vignoble nantais.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Le Ster est vice-présidente depuis ce mandat du pays du vignoble nantais, contribuant ainsi à son rayonnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT.

DELIBERATION : 3

OBJET : Convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune de Vertou

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Le Conseil Métropolitain a approuvé en juin 2016 le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole (NM) au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole.

Au titre de l'année 2018, la Commune a présenté un montant de dépenses éligibles s'élevant à 144 601 € pour les sites des parcs vertaviens et de la Chaussée des Moines pour l'attribution du fonds de concours 2019.

Le Conseil métropolitain du 28 juin 2019 a approuvé l'octroi d'un fonds de concours 2019 de 10 000 € à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annuelle qui fixe le montant de ce fonds de concours 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération en date du 28 juin 2016 approuvant les principes et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion des sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal,

Le conseil municipal,

Approuve la convention annuelle, présentée en annexe, qui accorde un fonds de concours 2019 de 10 000 € à la Commune de Vertou pour le fonctionnement des sites Parcs et Chaussée des Moines.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 4

OBJET : Convention entre la Commune et Nantes Métropole pour le financement de l'accès au droit

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

En application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, et par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, l'aide à l'accès au droit consiste à :

- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites,
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique,
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Elle est mise en œuvre dans chaque département, par les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), constitués sous forme de groupement d'intérêt public (GIP),

chargés d'animer la politique d'accès au droit. Le CDAD est présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire métropolitain, autour de deux maisons de la justice et du droit [MJD de Nantes et Rezé] créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit [PAD] et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Il existe actuellement un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté à Nantes Nord.

En 2018, près de 7000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans les démarches juridiques complexes.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole et la Ville de Nantes, à l'action sociale pour les autres communes.

Par la délibération du 5 octobre 2018, le conseil métropolitain a validé le principe d'une contribution des 24 communes et de la Métropole au financement de l'accès au droit sur la base de l'enveloppe actuelle et selon les modalités suivantes :

- la moitié de l'assiette actuelle [72 000 € prise en charge par Nantes Métropole],
- l'autre moitié par chacune des 24 communes au prorata de sa population.

Le montant annuel de la contribution de la Commune de Vertou, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus, et calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2018 des MJD et du Point d'Accès au Droit de Nantes Nord, est fixé à 1 335 € par an, pour la durée de la présente convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention entre Nantes Métropole et la commune, définissant les conditions de financement de l'accès au droit par la commune et établie pour une durée de 3 ans [2019, 2020, 2021].

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits,

Considérant la politique volontariste de la Métropole et des communes membres pour enrichir l'offre de l'accès au droit et répondre ainsi au plus près des besoins de la population,

Le conseil municipal,

Approuve les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la commune de Vertou, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Monsieur Robert indique que la solidarité commence par l'information, et qu'à ce titre, il salue cette délibération. Il regrette cependant l'insuffisance des centres de proximité sur le territoire métropolitain.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 5

OBJET : Convention de mise en ligne de données sur le portail Open Data de Nantes Métropole

RAPPORTEUR : François Le MABEC

EXPOSE

La Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique rend obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3500 habitants et de plus de 50 agents l'ouverture « par défaut, en opendata, de toutes les données dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental » à l'exception des informations protégées lorsqu'elles peuvent porter atteinte à la vie privée, à la sécurité ou à des droits particuliers [propriété intellectuelle, secret commercial...].

Dans ce cadre, Nantes Métropole (NM), le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays-de-la-Loire ont mis en œuvre une plate-forme unique dédiée à la diffusion de leurs données publiques, déclinée en 3 sites Internet correspondants aux 3 territoires que sont l'agglomération de Nantes, le Département et la Région.

Ce partenariat a pour but de créer une dynamique commune pour les territoires afin d'expérimenter, d'échanger et de dialoguer avec les acteurs locaux. Ce portail mutualisé vise à faciliter la ré-utilisation des données publiques ouvertes et à enrichir la gamme des services offerts aux usagers, tout en optimisant la dépense publique.

Dans l'objectif d'aider les communes à mettre en œuvre leurs obligations de la Loi pour une République Numérique, NM propose à ses communes membres, dans le cadre du schéma de mutualisation et coopération approuvé le 15 décembre 2015, la possibilité de participer à la démarche d'ouverture de données publiques en leur offrant la possibilité de mettre en ligne leurs données sur le portail d'ouverture des données publiques de Nantes Métropole (<https://data.nantesmetropole.fr>).

La Commune conserve l'entière propriété des données qu'elle diffuse sur le portail Open Data.

Les données concernent des données publiques non nominatives conformément au règlement européen 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016.

L'accès aux fonctionnalités du portail Open Data et l'accompagnement de NM s'effectuent à titre gratuit dans la limite d'un support à l'administration plafonné à 10 jours par an.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention qui a pour objet de définir les conditions de la participation de la Commune à la démarche d'ouverture de données publiques, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2028.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le schéma de mutualisation et coopération entre Nantes métropole et les communes adopté le 15 décembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 18 septembre 2019,

Considérant l'intérêt de participer à la démarche d'ouverture de données publiques avec l'accès au portail de Nantes Métropole qui vise à faciliter la ré-utilisation des données publiques ouvertes et enrichit la gamme des services offerts aux usagers,
Le conseil municipal,

Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Héridel demande si quelqu'un en particulier sera chargé au sein des services d'abonder ce système d'information, ou si chaque agent contribue à ce portail.

Monsieur le Mabec indique que le site de Nantes Métropole existe d'ores et déjà, mais sans données à ce jour de Vertou. Il précise que la Ville de Vertou aurait été dans l'incapacité de développer un projet de cette envergure seule. A terme, la collectivité s'organisera pour abonder le système de données.

Monsieur le Maire précise aussi qu'une borne sera accessible dans le cadre du projet des accueils, afin de mettre à disposition numérique les informations relatives à la Ville de Vertou.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 6

OBJET : Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est - Partenariat financier avec Nantes Métropole - Avenant 2019 à la convention de coopération

RAPPORTEUR : Hugues HIERNARD

EXPOSE

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent.

La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la Ville de Vertou et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal le 20 décembre 2018.

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a été établie de la manière suivante :

- Etat - DIHAL : 50 %
- Conseil Départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie sur la base d'un forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Ce forfait est pris en charge comme suit :

- Etat - DIHAL : 50 %
- Communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit

un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019.

Afin d'organiser la répartition financière pour 2019, le Conseil municipal doit délibérer pour permettre la signature de l'avenant à la convention de coopération, ci-annexé, en application de la répartition financière selon le poids démographique de chaque commune [tableau également annexé à la présente délibération].

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la circulaire n° 2002-30 UHC/IUH4/8 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 20 décembre 2018 intitulée « Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est – Partenariat financier entre les communes et Nantes Métropole »,

Vu l'avis de la commission Famille Solidarités Proximité du 10 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la Ville à s'inscrire dans une action intercommunale visant à la résorption de l'habitat indigne des populations de migrants européens non sédentarisés, ainsi que des problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains,

Le conseil municipal

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de coopération avec Nantes Métropole au titre de l'année 2019 ci-annexé.

Approuve, en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération, une participation financière de 1065 € pour la Ville au titre de l'année 2019.

Approuve, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 2446 € pour la Ville au titre de l'année 2019.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant 2019 à la convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Héridel indique qu'il est très important de résorber les campements illicites et qu'il convient dans ce cadre d'envisager de créer sur le territoire vertavien un terrain d'accueil : la population qui cherche des emplacements est

majoritairement embauchée dans la viticulture et le maraichage sur le territoire et il est nécessaire de sécuriser sa présence et d'éviter des drames comme ceux survenus en mars et en août 2019.

Monsieur Mauxion indique ne rien avoir à ajouter aux propos de Madame Héridel. Il dit qu'il s'abstiendra, n'étant pas convaincu de l'efficacité de cette démarche territoriale.

Monsieur Hiernard répond qu'on ne peut que partager la détresse ressentie suite à la mort d'un enfant. Le campement illicite concerné a été constaté en octobre 2018, comprenant 5 familles soit 18 personnes. Le propriétaire n'ayant pas demandé l'expulsion, celle-ci n'a pas été priorisée par la Métropole dans le cadre de sa politique de résorption des campements illicites. Il rappelle que la municipalité s'est employée à encourager la scolarisation des enfants, cela constituant l'une des clés afin de permettre l'intégration de ces populations. En réaction à ce drame du 3 août, la Ville a immédiatement sollicité la mission égalité de Nantes Métropole, ainsi que les services de police et de secours, l'Etat et les associations compétentes. Elle a pris en charge les nuits d'hôtel, l'achat de denrées alimentaires et de biens de première nécessité, les frais d'obsèques et de concession funéraire du bébé, et a mis à disposition le logement de secours de la Ville de Vertou. Une sollicitation a été faite également auprès de la Métropole, auprès de laquelle il a été obtenu que la famille endeuillée bénéficie d'un logement sur le site de Sainte-Luce-sur-Loire.

Il rappelle qu'il faut faire preuve d'humanité quand un drame survient, mais également de fermeté. Il est ainsi nécessaire que les familles s'inscrivent dans un parcours d'intégration dans la société. Il ne convient pas en tout état de cause de céder à un quelconque chantage.

En termes d'engagements, chaque commune doit proposer des solutions dans le cadre de la MOUS. La mise à disposition d'un terrain d'accueil n'est pas le choix retenu car il n'y a pas de raison que ces gens, qui ne sont pas des gens du voyage, et dans la mesure où ils souhaitent s'intégrer, ne bénéficient pas d'un logement plutôt qu'un habitat précaire sur un terrain. Le choix qui a été fait est de rénover un certain nombre de logements actuellement inoccupés. Il a ainsi été décidé de procéder dans un premier temps à la rénovation d'un logement T4 de 69 mètres² pour un coût de 50 000 €, situé rue du 8 mai 1945, c'est-à-dire à proximité de l'école de l'Enclos, en centre-ville. Il y sera possible d'accueillir temporairement une famille, qui ensuite le libèrera dans le cadre de son parcours d'intégration, pour le laisser à une autre famille : ces logements constituent des sas d'intégration.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il s'agit bien là en effet d'une question complexe. Vertou a choisi la sédentarisation, mais d'autres choix ont été faits au sein de la Métropole (mobil homes à Sainte Luce pour une première étape, terrains dans d'autres communes). Cette orientation est prise. Le drame survenu complexifie encore cette question. Monsieur le Maire exprime sa peine immense face à ce drame et face au dénuement de ces populations, mais il rappelle que la règle doit être appliquée afin que le plus grand nombre puisse être intégré.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 34 VOIX - 1 ABSTENTION.**

DELIBERATION : 7

OBJET : Plan d'Actions Politique de Prévention et de Tranquillité Publique

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Le projet de Politique de Prévention et de Tranquillité Publique évoqué lors du Conseil municipal du 20 juin dernier s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de la ville dont une des ambitions affirmées est la volonté de développer une réelle Proximité avec l'ensemble des Vertaviens, avec une attention soutenue aux populations fragilisées (vieillesse, situations sociales, isolement etc.).

Les enjeux repérés sont de plusieurs ordres : veiller à ce que le territoire vertavien reste apaisé et soit source d'apaisement, répondre de manière qualitative aux besoins existants et émergents, agir en prévention.

Prévention et civisme sont donc les deux fondements de cet ambitieux et volontariste plan d'actions autour de la tranquillité publique qui contribuera à la qualité de vie vertavienne.

Quatre orientations ont été identifiées :

1 - Préserver la qualité de vie vertavienne et répondre au sentiment d'insécurité en tenant compte des mutations urbaines.

Cette orientation se déclinera en 3 objectifs opérationnels :

Accentuer la présence de la police municipale sur le terrain avec 4 actions prioritaires

- Développer l'îlotage par secteur en s'appuyant sur la participation et la vigilance citoyenne, la vidéo-protection et en partenariat avec la Gendarmerie [signature d'une nouvelle convention de coordination]
- Exercer une surveillance accrue des points sensibles par des patrouilles pédestres et à vélos
- Poursuivre le déploiement de la vidéo surveillance de l'espace public
- Accroître la vidéo-protection des bâtiments.

Améliorer la réactivité des traitements de plaintes avec 2 actions prioritaires

- Améliorer la prise en charge des plaintes
- Mise en place de vidéos pour lecture de plaques d'immatriculation sur les lieux stratégiques.

Objectiver et travailler sur la prise en charge des incivilités et du sentiment d'insécurité et 1 action plus spécifique

- Etudier la possibilité de créer une organisation, simple et souple avec l'ensemble des acteurs dans un but d'efficacité, afin d'analyser les statistiques et proposer des axes de réflexion pour résorber les points sensibles et faire évoluer la politique de Prévention et de Tranquillité Publique.

2 - Adapter nos méthodes pour aller vers les jeunes et développer la prévention, en lien avec Grandir ensemble sous tous ses aspects : citoyenneté, addictions, harcèlement, décrochage, sécurité routière, adapter nos réponses aux situations et événements

Cette orientation comprendra 2 objectifs :

Mettre en place une instance de suivi à visée opérationnelle afin de coordonner les différentes actions sectorielles entre elles avec 1 action prioritaire

- Piloter des travaux en groupes thématiques afin de faire émerger des interventions appropriées

Aller à la rencontre des jeunes en complémentarité des milieux éducatifs

- Organiser des temps d'information et d'animation sur tous les aspects [addictions, harcèlement, sécurité routière,...].

3 - Sensibiliser et responsabiliser la population : informer et faire participer les Vertaviens à la politique de Prévention et de Tranquillité Publique, développer les bons gestes et postures sur tous les champs de la sécurité vers tous les publics dont les plus fragiles, contribuer à la diffusion de la culture du risque (risques naturels ou d'origine humaine)

Cette orientation comprendra 4 objectifs :

Faire participer la population dans le respect des règles et lois en vigueur

- Signer un protocole de participation citoyenne avec l'Etat et la Gendarmerie.

Informer et former aux bons gestes de sécurité

Informer et diffuser les risques sur les addictions avec 3 actions prioritaires

- Organiser des réunions d'information et d'animation en direction des Vertaviens, des commerçants, des entreprises, des agriculteurs
- Organiser des réunions d'information ciblées [harcèlement, drogues, alcool, jeux,...]
- Ecrire et transmettre une charte de prévention alcool pour toute délivrance d'une ouverture de débit de boissons temporaire.

Informer et diffuser sur les risques liés aux territoires, à la météo et pris en compte par VIGIPIRATE

4 - Renforcer les actions en faveur de la Sécurité Routière et accompagner la politique d'apaisement et de partage de la route menée par Nantes Métropole et par la Ville, répondre aux attentes des Vertaviens en termes de sécurité routière de proximité

Cette dernière orientation comprendra 2 objectifs :

Mener des opérations de sensibilisation et de répression sur la vitesse et les comportements à risque avec 5 actions principales

- Organiser une présence aléatoire près des collèges et des écoles
- Accroître la surveillance du stationnement dans les secteurs en tension
- Présence aléatoire sur les axes et secteurs sujets à accidents et sur l'ensemble du territoire
- Mettre en place des radars pédagogiques mobiles
- Mettre en place un cinémomètre mobile.

Diagnostiquer, étudier et faire des propositions avec Nantes Métropole dans le cadre du Comité de Circulation Sécurité Routière

Pour déployer cette politique ambitieuse et volontariste, la collectivité confirme la mise en place de moyens humains et techniques renforcés et notamment le recrutement d'un policier municipal et de deux ASVP supplémentaires d'ici la fin 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Conseil Municipal du 20 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie du 17 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la ville d'élaborer une nouvelle politique de Prévention et de Tranquillité Publique pour faire face aux évolutions du territoire,

Le conseil municipal

Approuve le plan d'actions détaillé de la Politique de Prévention et de Tranquillité Publique, présenté ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'une politique de proximité qui doit s'accompagner de moyens techniques, financiers et humains afin de donner des résultats, et de les amplifier encore.

Madame Coat Prou manifeste sa perplexité quant à ce plan d'actions. Vertou est en effet qualifiée de ville tranquille dans laquelle il fait bon vivre et la première orientation du plan d'action pose en ce sens question. Elle demande s'il s'agit de

répondre à un sentiment d'insécurité ou à une insécurité qu'il faut dans ce cas étayer. Elle aurait aimé que lui soient communiquées les statistiques évoquées afin de qualifier l'insécurité. Sur la question des caméras, déjà évoquée en juin, elle s'interroge sur les lieux visés. Cela peut s'entendre en effet que des caméras puissent être installées notamment sur les parkings et les busways, mais la poursuite de leur déploiement sur d'autres lieux pose question. Certaines propositions du plan d'actions ne paraissent pas adaptées à une Ville qualifiée de tranquille et à un territoire dit apaisé, et il est regrettable qu'il soit laissé à penser que les jeunes seraient des « sauvageons ». Madame Coat Prou ajoute qu'il faut prendre garde à ne pas agiter ce sentiment d'insécurité. Des statistiques complémentaires apparaissent en outre nécessaires en ce qui concerne la sécurité routière, fondamentale en termes de prévention. Il a été évoqué les pistes cyclables, par exemple, dans les sites non équipés, or cette question semble plus importante que la problématique des caméras. Elle s'interroge sur les mesures prises en faveur de la prévention. Elle conclut en indiquant qu'elle votera contre ce projet qui lui semble fourre-tout et propice à agiter le chiffon rouge.

Monsieur Mauxion indique s'être demandé si le plan d'actions concernait bien Vertou, tant le ton lui a semblé alarmiste et anxiogène. Il explique habiter Vertou depuis une vingtaine d'années et avoir travaillé en centre-ville et à Beautour. Il dit ne pas se retrouver dans ce discours aux accents sécuritaires. Il est du devoir de chacun de préserver la qualité de vie sans oublier personne en chemin, mais en faisant preuve de discernement : les propositions doivent être en adéquation avec la réalité de Vertou. Porter un message négatif est en outre risqué : notamment le parallèle établi entre insécurité et jeunesse est particulièrement dangereux. Monsieur Mauxion s'oppose à une surveillance accrue par un système de vidéo-surveillance qui peut altérer la liberté individuelle. Il s'interroge sur le sens donné à la vigilance citoyenne et sur la place donnée à la police. Ne faut-il pas plutôt parler de proximité, de présence, de dialogue avec les jeunes et les moins jeunes ainsi qu'avec toutes les personnes fragilisées ? Concernant la prévention, elle doit être la priorité, corollairement à l'éducation. Aller à la rencontre des jeunes nécessite de s'interroger sur l'offre qui leur est faite. Les lieux de rencontre manquent, par exemple des maisons de quartier adaptées à leurs attentes, lieux de vie qui leur seraient dédiés. Il conclut en indiquant que compte tenu de ces propositions qui lui semblent confuses, il ne votera pas favorablement cette délibération.

Madame Héridel rejoint ce qui a été dit par Madame Coat Prou et Monsieur Mauxion. Elle habite Vertou depuis 33 ans sans jamais avoir ressenti ce sentiment d'insécurité. Elle rappelle qu'elle n'avait pas voté en faveur de la mise en place de caméras dans le centre-bourg. Elle trouve déplaisant de mélanger jeunesse et délinquance et dit son inquiétude quant aux citoyens vigilants, terme qui pourrait rappeler les milices.

Monsieur Robert indique que la politique publique doit s'attacher à préserver le cadre de vie et qu'il votera donc en faveur de cette délibération. Il relève pour autant certaines maladresses, notamment le lien fait avec la jeunesse, et l'association entre vidéo-surveillance et îlotage. Ce plan d'actions est corrélé avec un calendrier et une priorisation des actions, dont Monsieur Robert indique prendre connaissance en séance. Il regrette le côté un peu fourre-tout du projet et se

questionne également sur les moyens mis en place, notamment les recrutements, les actions concrètes proposées manquant de détail. Plus qu'un plan d'actions, les propositions faites montrent une trajectoire.

Madame Coyac fait part de son étonnement sur les mots utilisés. Les mots prévention, tranquillité, proximité, attention, apaisement, civisme, populations vulnérables ou fragilisées sont utilisés dans la délibération. Elle est donc surprise que les mots inverses aient été mis en exergue. Cette politique est déjà portée par de nombreuses actions menées par la Ville pour la sécurité des citoyens. Préserver la qualité de vie vertavienne est une nécessité dans un contexte de développement urbain, d'augmentation de la population et d'émergence de nouveaux besoins. Il convient de faire face, de gérer un certain nombre de questions, de poser de réels axes pour prévenir et anticiper. Il s'avère difficile de poser des mots sur ces notions de sécurité. Monsieur Loiret soutient la partie aménagement en lien avec Nantes Métropole. La vitesse autorisée dans le centre-ville est à 50 km/h, que l'on apaise à 30 voire à 20 km/h et pourtant, Madame Coyac relève que des rehausseurs ou divers autres aménagements sont encore demandés. Il est nécessaire dans ce cadre d'apporter des réponses d'apaisement et des solutions. Elle rappelle aussi la présence forte de la Ville sur le terrain. Ces démarches doivent s'inscrire dans le cadre d'une politique structurée qui fixe le cadre de l'action de la police municipale. La vidéo protection reste un outil : elle ne sera pas déployée sur l'ensemble du territoire, mais est intéressante sur certains secteurs qui méritent une vigilance accrue. Citoyenneté, attention aux autres vont dans le sens de la participation citoyenne. Madame Coyac conclut en rappelant la responsabilité de la Ville vis-à-vis de ses jeunes, qu'elle doit préserver et protéger.

Monsieur le Maire invite les uns et les autres à regarder ce qui se passe dans la Métropole nantaise et indique qu'il n'est pas envisageable de se retrouver dans la situation de certaines autres communes. Il s'agit là d'adresser des signaux forts à ceux qui envisageraient de mettre en péril la tranquillité vertavienne et ce sont bien les forces de police qui pointent cette dimension. La question de la sécurité routière est une problématique toute singulière. Trois morts en Loire-Atlantique ont été à déplorer ces derniers jours à nouveau, aucune tolérance ne peut être permise sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique aussi que le journal du jour fait état d'une affaire élucidée grâce à la participation citoyenne, qui n'est en aucun cas une milice qui ne relève pas de l'esprit démocratique.

Il précise que les caméras de vidéo-surveillance sont suivies 24 heures sur 24 par le Centre de Supervision Urbain de Nantes avec 140 caméras installées à Nantes. La majorité assume le fait d'agir en prévention pour garantir la tranquillité vertavienne. Monsieur le Maire conclut son propos en remerciant les forces de police, municipale, nationale et gendarmerie, qui au quotidien prennent des risques pour protéger les citoyens.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 30 VOIX - 5 CONTRE.**

DELIBERATION : 8

OBJET : Mandat spécial à une délégation d'élus - Déplacement à Morges de septembre 2019

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Les Villes de Vertou et de Morges [Suisse] maintiennent régulièrement leurs liens de jumelage depuis plus de 60 ans.

La Ville de Morges organise en septembre la 10^{ème} édition de la manifestation « le Livre sur les quais ». Un déplacement a ainsi eu lieu du 5 au 7 septembre 2019 dans le cadre de la politique de lecture publique.

A cette occasion, la Ville de Vertou a été représentée par :

- Monsieur Rodolphe Amailland, Maire de Vertou,
- Monsieur François Le Mabec, Adjoint au Maire délégué au sport et aux relations internationales,
- Madame Marie Sliwinski, Adjointe au Maire déléguée à la culture et au patrimoine.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un mandat spécial doit être confié par le Conseil municipal aux élus composant la délégation officielle afin de permettre le remboursement des frais qui en découlent, sur la base des frais réellement engagés attestés sur présentation d'un état de frais assorti des justificatifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant le partenariat établi entre les Villes de Vertou et de Morges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18 ainsi que l'article R 2123-22-1,

Vu le décret n°2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement de frais engagés par les élus locaux,

Le conseil municipal

Décide dans le cadre du mandat spécial confié à Messieurs Rodolphe Amailland, Maire de Vertou, François Le Mabec, Adjoint au Maire délégué au sport et aux relations internationales et à Madame Marie Sliwinski, Adjointe au Maire déléguée à la culture et au patrimoine, que les frais engagés par ces élus donneront lieu à un remboursement sur la base de leurs frais réels et sur présentation d'un état de frais avec justificatifs.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune, au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante article 6532, frais de mission.

Monsieur le Maire rappelle les importants liens d'amitié qui unissent la Ville à Morges, et un moment de partage sur la lecture publique notamment.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 9

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création et à la suppression des postes.

Suppressions d'emplois permanents

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 4 juillet 2019, il est proposé la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de rédacteur,
- 9 postes à temps complet d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- 1 poste à temps non complet [20/35^{èmes}] d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- 7 postes à temps complet d'adjoint administratif territorial,
- 1 poste à temps complet d'agent de maîtrise,
- 14 postes à temps complet d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- 2 postes à temps non complet [28/35^{èmes}] d'adjoints techniques territoriaux principaux de de 2^{ème} classe,
- 2 postes à temps non complet [31/35^{èmes}] d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- 1 poste à temps non complet [31,5/35^{èmes}] d'adjoint technique territorial principal de de 2^{ème} classe,
- 2 postes à temps non complet [32/35^{èmes}] d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- 9 postes à temps complet d'adjoints techniques territoriaux,
- 3 postes à temps non complet [21/35^{èmes}] d'adjoints techniques territoriaux,

- 3 postes à temps non complet [28/35^{èmes}] d'adjoints techniques territoriaux,
- 1 poste à temps non complet [29/35^{èmes}] d'adjoint technique territorial,
- 3 postes à temps non complet [30/35^{èmes}] d'adjoint technique territorial,
- 1 poste à temps non complet [31/35^{èmes}] d'adjoint technique territorial,
- 2 postes à temps complet d'adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe,
- 1 poste à temps complet d'adjoint territorial d'animation,
- 1 poste à temps non complet [31/35^{èmes}] d'adjoint territorial d'animation,
- 2 postes à temps complet d'adjoints territoriaux du patrimoine, principaux de 2^{ème} classe,
- 1 poste à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine,
- 1 poste à temps non complet [17,5/35^{èmes}] d'adjoint territorial du patrimoine,
- 1 poste à temps non complet [23/35^{èmes}] d'agent social,
- 3 postes à temps complet d'agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- 2 postes à temps complet d'auxiliaires de puériculture principaux de 2^{ème} classe.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission Budget et ressources humaines du 18 septembre 2019,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des emplois ci-annexé.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTES A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION : 10

OBJET : Monétisation d'un compte épargne temps pour un agent en retraite pour invalidité

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

L'instauration du compte épargne-temps [C.E.T], réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs

établissements publics. Sa mise en œuvre doit être précisée par voie de délibération, notamment concernant les modalités de compensation financière des jours épargnés.

Le conseil municipal de Vertou, dans ses délibérations n°15 du 19 décembre 2005 et n°10 du 9 février 2017 a précisé la portée de cette compensation. Néanmoins, le texte a omis de prévoir les conditions de ces compensations lorsque, pour des raisons totalement indépendantes de leur volonté, les agents ne peuvent pas bénéficier de leurs jours épargnés.

Un travail de fond est prévu dans les prochains mois qui permettra de réviser ce texte et qui devra en outre prendre en compte les évolutions de la politique ressources humaines de la collectivité.

Dans l'intervalle, le conseil municipal est sollicité pour permettre de traiter en toute équité une situation particulière.

Il s'agit d'un agent qui du fait de son invalidité et de l'arrêt longue durée en découlant, n'a pas pu utiliser, avant son départ en retraite, les jours épargnés.

Dans ce contexte de liquidation d'un dossier de retraite pour invalidité, de manière exceptionnelle et avant de revoir l'ensemble du dossier de monétisation des C.E.T, sur avis favorable des représentants du personnel, il est proposé d'autoriser la monétisation du C.E.T de l'agent concerné dans le respect du barème financier en vigueur à la date de la présente délibération.

Cette décision de portée individuelle fera l'objet d'un arrêté nominatif.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable des représentants du personnel,

Vu l'avis de la Commission budget et ressources humaines du 18 septembre 2019,

Considérant que l'agent concerné n'a pas pu, indépendamment de sa volonté, consommer les jours épargnés sur son compte épargne temps du fait de la reconnaissance de son invalidité et sa mise à la retraite consécutive,

Le conseil municipal,

Dit que l'ensemble des jours épargnés par le-dit agent pourront faire l'objet d'une monétisation sur demande écrite formulée par cet agent dans le respect des barèmes en vigueur à la date de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté visant à monétiser le compte épargne temps dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 11

OBJET : Cession de modulaires

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

La construction des accueils de loisirs sans hébergement regroupés sur le site de la Presse au Vin s'accompagne de la suppression des modulaires existants.

La Ville souhaite céder ces modulaires à la société MCM [69] spécialisée dans l'aménagement en construction modulaires pour un montant de 20 000 euros [vente AGORA STORE].

Il convient que le Conseil municipal délibère pour autoriser la désaffectation et la radiation de l'actif de ces bâtiments, ainsi que leurs cessions.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article D 1617-19,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 18 septembre 2019,

Le conseil municipal,

Autorise la désaffectation et la radiation de l'actif communal des bâtiments modulaires acquis auprès de la société COUGNAUD le 4 août 2008 pour une valeur de

61 758,01 euros et inventoriés à l'article 21318 Autres bâtiments publics sous le numéro d'inventaire 35.

Autorise la cession de ces modulaires à la société MCM [69] spécialisée dans l'aménagement en construction modulaires pour un montant de 20 000 euros.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 12

OBJET : Budget Principal de la Commune - Exercice 2019 - Décision Modificative n°3

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 20 décembre 2018, le Budget Supplémentaire le 7 février 2019, la Décision Modificative n°1 le 4 avril 2019 et la Décision Modificative n°2 le 20 juin 2019.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2019 augmente les crédits de 76 417 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement constate un excédent de 7 390 000 € : les crédits en recettes sont augmentés de 355 580 € et les crédits de dépenses sont augmentés de 255 580 €.

1. En fonctionnement

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 3 583 €.

- Charges à caractère général : -10 256 € :
 - Projet Lecture Publique +5 840 € ;
 - Transfert de crédits vers les postes charges de personnel -14 800 € et charges exceptionnelles -1296 €.
- Charges de personnel : +14 800€ dont :
 - Dans le cadre du schéma de mutualisation et coopération avec la métropole, inscription de la participation de Vertou aux frais des personnels affectés au centre de Supervision Urbain +14 800€ financés par transfert de crédit des charges à caractère général.

- Charges exceptionnelles : + 3 351 € dont :
 - Prise en charge des frais de relogement d'une famille sinistrée : +1 455 €
 - Subvention à l'association Théâtre en Liberté pour un déplacement à Fribourg : +600 € ;
 - Subvention à l'association Europ Foot pour les 20 ans de la manifestation Europ Foot : +1 296 € financés par transfert de crédit des charges à caractère général.
- Atténuation de produits : -12 042 € ajustement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), suite à notification du montant 2019.
- Dépenses imprévues : 564 €.

Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 76 417 € :

- Dotation de Solidarité Communautaire : + 57 017 € suite à notification du montant 2019 ;
- Recettes manifestation Charivari : + 19 400 €.

La section de fonctionnement est équilibrée par une augmentation du virement à la section d'investissement de 80 000 €.

2. En investissement

Recettes

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 105 140 € dont :

- Fonds de Compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement 2018 : + 102 950 € ;
- Dépôts de garantie des occupants d'un bâtiment communal route de Nantes +2 190 €.

Les recettes d'ordre d'investissement augmentent de 170 440 € dont :

- Apurement des avances forfaitaires versées dans le cadre d'un marché de travaux et d'un marché de matériel informatique : + 15 940 € ;
- Cession à l'euro symbolique d'un immeuble 104 route de la Fontenelle : +154 500 €.

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 80 000 €.

Dépenses

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 85 140 € dont :

- Ajustement de l'Autorisation de Programme Rénovation du gymnase Jean-Pierre Morel, avec ouverture d'un crédit de paiement complémentaire de 5 000 € au titre de l'exercice 2019 ;
- Ajustement de l'Autorisation de Programme Complexe Raymond Durand, avec ouverture d'un crédit de paiement complémentaire de 70 000 € au titre de l'exercice 2019 ;
- Acquisition de matériels dans le cadre du projet Lecture Publique pour 2 000 € ;
- Dépôts de garantie des occupants d'un bâtiment communal route de Nantes pour 2 190 € ;
- Dépenses imprévues : +5 950 €.

Les dépenses d'ordre d'investissement augmentent de 170 440 € dont :

- Apurement des avances forfaitaires versées dans le cadre d'un marché de travaux et d'un marché de matériel informatique : + 15 940 € ;
- Cession à l'euro symbolique d'un immeuble 104 route de la Fontenelle/ +154 500 €.

La décision modificative n°3 constate un excédent cumulé de la section d'investissement de 7 390 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2019,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 18 septembre 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2019 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal,

Approuve la décision modificative n°3 du budget principal de la Commune ci-annexée.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 29 VOIX – 6 ABSTENTIONS.**

DELIBERATION : 13

OBJET : Adhésion de la Ville de Vertou à l'association « Réseau des Entreprises Vertaviennes » (REV)

RAPPORTEUR : Jean-Luc LALANDE

EXPOSE

Les collectivités peuvent adhérer à diverses associations ou organismes en raison de l'intérêt que représentent leurs activités au plan local et du service rendu en termes d'intérêt général aux habitants.

Il est proposé dans cet esprit, que la Ville de Vertou adhère au Réseau des Entreprises Vertaviennes (REV).

Le REV, constitué sous forme associative – Loi 1901, regroupe actuellement environ 170 entreprises (représentant plus de 1200 salariés) de toute taille et de tout secteur d'activité ayant leur siège social ou un établissement basé sur la commune. Ces entités peuvent relever du régime public ou privé.

Le REV est avant tout un réseau de proximité qui donne aux entreprises vertaviennes la possibilité de partager leurs expériences avec d'autres réseaux locaux.

Le REV favorise également l'échange et l'accès à l'information sur des enjeux actuels et communs aux entités publiques et privées : santé et bien-être au travail, valorisation des déchets, optimisation des consommations énergétiques, politique de déplacements des salariés, responsabilité sociétale des entreprises...

Le REV et la ville ont par ailleurs établi des partenariats pour des actions récurrentes qui répondent à des préoccupations sociales et d'intégration :

- dans le cadre des « Rendez-vous de l'Emploi » organisés par la ville en partenariat avec Pôle Emploi et la Maison de l'Emploi et qui permettent aux candidats en recherche d'orientation et les demandeurs d'emploi de rencontrer des entreprises,
- dans l'accompagnement à la recherche de stage pour les élèves de 3^e.

La ville participe comme employeur depuis 2017 au don du sang inter-entreprises organisé par le REV.

A travers l'adhésion au REV, la ville souhaite renforcer la mise en réseau des acteurs locaux, participer à des actions collectives dans le domaine social et économique, et contribuer à l'apport de solutions aux problématiques collectives des entreprises de la commune.

L'adhésion annuelle au REV s'élève à 320 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie du 17 septembre 2019,

Considérant l'intérêt d'amplifier la relation au territoire et aux acteurs présents en renforçant les échanges et les coopérations,

Considérant les objectifs et l'engagement du REV sur les thématiques de la responsabilité sociale des entreprises,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion de la ville de Vertou auprès du Réseau des Entreprises Vertaviennes,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion de la ville de Vertou à ladite association,

Désigne Monsieur Jean-Luc Lalande pour représenter la ville de Vertou, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association.

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'année, au chapitre 011 Charges à caractère général et à l'article 6281 Concours divers.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 14

OBJET : Cession à Nantes Métropole Habitat d'un terrain bâti route de la Fontenelle

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Le conseil municipal a approuvé, par délibération du 28 juin 2018, l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AH n°8 auprès des conjoints PERIARD, au prix de 150 000 €, afin de favoriser la réalisation d'une résidence de 13 logements destinée à l'accueil de personnes atteintes de troubles psychiques, le bien devant être cédé par la ville à Nantes Métropole Habitat pour un EURO symbolique.

Le projet de résidence accueil est porté par l'association Vie Toit 44, financé en investissement selon les modalités de droit commun du logement social, et sera réalisée par Nantes Métropole Habitat.

Un permis de construire a été délivré le 13 février 2019 à Nantes Métropole Habitat et le projet a été présenté en réunion publique aux riverains le 4 mars 2019. Le démarrage des travaux est envisagé début 2020.

La cession à l'EURO symbolique garantit la faisabilité économique du projet. Il existe de forts besoins de capacités d'accueil pour les personnes souffrant de handicap psychique. Et au-delà des structures d'hébergement classique, la Ville de Vertou encourage le développement des projets ayant pour mission d'accompagner les personnes en situation de handicap en milieu de vie ordinaire.

Le projet s'inscrit pleinement dans cette ambition en proposant une solution d'habitat qui permet aux personnes concernées de choisir leur lieu de résidence sans être contraintes de choisir entre une vie autonome à domicile, pouvant être vécue comme une source d'isolement et d'exclusion sociale, et la vie collective en institution, qui limite leur autonomie.

La résidence telle qu'envisagée offrira un environnement adapté et sécurisé qui garantit conjointement inclusion sociale et vie autonome en milieu « ordinaire ».

Dans un avis du 4 septembre 2019, la Direction Régionale des Finances Publiques évalue la valeur vénale du bien à 172 000 €.

La moins-value foncière ainsi constatée sera présentée comme dépense déductible du prélèvement opéré sur les ressources fiscales de la Ville en application de l'article 55 de la loi SRU.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Programme Local de l'Habitat,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie du 17 septembre 2019,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 4 septembre 2019,

Considérant la politique volontariste de la Ville en matière d'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, laquelle se traduit notamment par un soutien et un accompagnement régulier à l'implantation et au fonctionnement des établissements dédiés,

Considérant l'enjeu de la mixité sociale pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, ainsi que le dispose l'article 1er de la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Le conseil municipal,

Approuve la cession de la parcelle cadastrée AH n°8 à Nantes Métropole Habitat au prix de 1 €.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à intervenir, étant précisé que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 15

OBJET : Cession d'un délaissé communal au profit des consorts MILLOUR

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La commune est devenue propriétaire, suite à la rétrocession des espaces communs du lotissement des jardins du Chêne il y a quelques années, d'une bande de terrain d'une contenance de 350 m², qui n'a pas d'affectation, et sépare l'arrière des jardins des maisons situées de part et d'autre.

Les consorts MILLOUR, domiciliés rue Louis Carmontelle, souhaitent se porter acquéreurs du terrain communal situé au droit de leur propriété, désormais cadastré section DP 1 718, pour une contenance de 56 m².

S'agissant d'un délaissé qui n'est pas entretenu par les services de la Ville mais par les riverains, il est proposé de retenir le principe d'une cession à l'EURO symbolique, les frais d'établissement de l'acte notarié étant à la charge des acquéreurs.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de vie du 17 septembre 2019,

Considérant que ce terrain communal constitue un délaissé et que la cession permettra de résoudre un problème d'entretien,

Le conseil municipal

Approuve la cession décrite ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par les acquéreurs.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 16

OBJET : Acquisition auprès de Monsieur FROMONT d'un terrain non bâti au Coteau du Chêne

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Le conseil municipal a autorisé, par délibération du 22 novembre 2018, l'acquisition auprès de Monsieur FROMONT, d'une partie de l'immeuble non bâti cadastré section DO n°23, classé au PLUm en zone NL, pour compléter l'emprise foncière communale et permettre ainsi d'envisager un projet plus abouti en termes d'aménagement et d'accessibilité du futur parc du Chêne.

L'avancée des études pour la création du parc du Chêne a conduit à négocier avec Monsieur FROMONT un nouvel accord foncier qui modifie la surface cédée à la Ville et les conditions de la vente.

La surface cédée est de 401 m² pour un prix au m² inchangé de 4,50 €, soit un montant de 1 804,50 €.

La ville de Vertou prendra à sa charge [cf plan annexé avec les localisations correspondantes] :

- la reconstruction du mur en pierre sur la nouvelle limite de propriété et le déplacement du cabanon existant. [localisés en 1 et 2], étant précisé que le mur reconstruit sera propriété de la ville.
- la fourniture et la pose de deux portails [localisés en 3 et 4]

- La reconstruction et la reprise des portions de mur démolies pendant les travaux de débroussaillage du coteau. (localisés en 5, 6 et 7)

Le délai maximum de réalisation des travaux à la charge de la ville de Vertou est de 18 mois à compter de la signature de l'acte authentique.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie du 17 septembre 2019,

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettra de conforter la réserve foncière communale et d'améliorer, à terme, l'accessibilité au moulin du Chêne,

Le conseil municipal,

Abroge la délibération n°14 du 22 novembre 2018.

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 17

OBJET : Acquisition auprès de sociétés membres du groupe « SOGIMMO » d'un ensemble de parcelles

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Le Conseil municipal a approuvé le 19 avril 2018 un ensemble de cessions au profit de la Ville de Vertou suite à diverses opérations immobilières réalisées par le groupe SOGIMMO, promoteur immobilier.

Une erreur matérielle dans la désignation des parcelles nécessite de prendre une nouvelle délibération s'agissant des programmes immobiliers réalisés par SOGIMMO rue de la Maladrie et route de la Gare.

Les parcelles acquises par la ville sont les suivantes :

- AS 343, 345, 346, 348 auprès de la SCCV PATIO DE LA VERTONNE
- AS 361 et 363 auprès de la SCCV PATIO III

L'acquisition vise à permettre la création, à terme, d'une voie verte entre la rue de la Maladrie et la rue du Bois Rigaud, afin de contribuer à un meilleur maillage des réseaux de déplacements doux. Le prix de cession est fixé à UN EURO chaque.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie du 17 septembre 2019,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra, à terme, de conforter le maillage piéton et deux-roues entre les quartiers,

Le conseil municipal,

Approuve les acquisitions décrites ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes qui s'y rapportent, les frais afférents étant pris en charge par les vendeurs.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION : 18

OBJET : Convention de mise à disposition d'un terrain communal sis rue Jeanne d'Arc à Monsieur COSNARD

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La ville de Vertou est propriétaire d'un terrain clôturé cadastré DV 637 d'une surface de 446 m² situé rue Jeanne d'Arc relevant du domaine privé communal.

Ce terrain est inclus dans une réserve foncière afin de permettre à terme l'aménagement du cœur d'îlot qui n'est aujourd'hui pas programmé.

Monsieur COSNARD domicilié 10 rue Jeanne d'Arc sollicite la mise à disposition de cette parcelle pour un usage d'agrément.

La mise à disposition nécessite de passer une convention, jointe en annexe, établissant les règles d'usage et de responsabilité.

La Ville peut mettre fin à tout moment à la mise à disposition. Celle-ci se fera sans contrepartie financière pour une durée de trois ans, le preneur assurant le parfait entretien du terrain.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie du 17 septembre 2019,

Considérant que la mise à disposition réduit la charge d'entretien de la Ville,

Le conseil municipal,

Approuve la convention annexée.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 19

OBJET : Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour le pâturage de chevaux à Madame POSTEC

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

L'éco-pâturage constitue un moyen peu coûteux de préserver la biodiversité locale, de réduire les déchets liés aux tontes et de limiter la prolifération de plantes invasives.

Cette démarche permet également la limitation de l'utilisation de machines (économie de carburant, réduction des gaz d'échappement et donc meilleur bilan carbone) et de produits phytosanitaires.

Madame Carole POSTEC, domiciliée 18 chemin de Mandon a sollicité la commune pour mettre en pâture des chevaux sur une emprise d'environ 1,5 ha située le Meslier, issue des parcelles communales cadastrées AZ n°428 et 429.

La mise à disposition de cette parcelle pour le pâturage nécessite de passer une convention établissant les règles d'entretien, d'installation de clôtures et de responsabilité.

Par cette convention, jointe en annexe, sans contrepartie financière et d'une durée de trois ans, la Commune autorise Madame POSTEC à installer des chevaux afin d'entretenir la parcelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie du 17 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la Ville de s'inscrire dans une démarche d'éco-pâturage,

Le conseil municipal,

Approuve la convention de pâturage annexée.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 20

OBJET : Dénominations de voies

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Il convient de dénommer les voies nouvelles, créées à l'occasion des opérations immobilières suivantes : création d'un lotissement desservi par la rue du Bignonnet et opération de la Clairière Habitée desservie par le Boulevard de l'Europe qui prévoit la construction de 57 logements et d'un pôle médical.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie du 17 septembre 2019,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués,

Le conseil municipal

Approuve la dénomination des voies suivantes selon les plans joints en annexe :

- Allée des Vignes rouges [cf plan 1]
- Rue des Cyclamens sauvages [cf plan 2]

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Coat Prou indique qu'il lui semblait que le nom choisi en commission n'était pas « Cyclamens sauvages » mais « Amulettes sauvages ».

Monsieur le Maire répond que cette modification est en effet intervenue afin d'éviter toute interprétation biaisée. Un terme synonyme a donc été choisi.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 21

OBJET : Convention de remboursement des frais d'électricité de la mise en valeur lumineuse du clocher

RAPPORTEUR : Benoît LOIRET

EXPOSE

La Ville a décidé dans le cadre des festivités du 60^{ème} anniversaire du jumelage avec Morges, de poursuivre la mise en valeur du clocher de l'église par la mise en place d'un éclairage spécifique.

Dans un premier temps, le raccordement électrique a été réalisé sur le comptage géré par la paroisse dans l'attente de la pose d'un compteur électrique dédié à cet effet. Ce dernier a été installé par ENEDIS courant juin 2019.

La consommation relevée sur le sous-compteur installé lors des travaux est de 6 099 KW/H, soit un coût global de 1008,77 € TTC.

Il convient que le Conseil municipal approuve la convention prévoyant le remboursement de la consommation d'électricité à la paroisse de Vertou suite à la mise en service du nouveau comptage le 4 juillet 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Aménagement, Travaux et Cadre de vie du 17 septembre 2019,

Considérant la nécessité de procéder au remboursement des sommes correspondant à la consommation d'électricité pour la mise en valeur lumineuse du clocher de l'Eglise Saint Martin,

Le conseil municipal,

Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 22

OBJET : Renouvellement d'une convention d'objectifs et de financement EAJE entre la Ville et la CAFLA

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique petite enfance qu'elle veille à adapter en permanence aux besoins existants et émergents du territoire, la Ville de Vertou poursuit son action en direction des familles vertaviennes afin de répondre à leurs besoins d'accueil en structure collective.

Elle a ainsi engagé, depuis plusieurs années avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique [CAFLA], un partenariat spécifique visant à faciliter la vie des familles avec pour objectifs :

- de développer, en structure collective, la mixité des publics accueillis en luttant contre les inégalités sociales et en appliquant une tarification proportionnelle aux revenus basée sur les besoins réels,
- de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants en favorisant l'accueil d'enfants en situation de handicap,
- de parfaire le dispositif actuel de dématérialisation permettant la télé déclaration des données d'activités et financières nécessaires au traitement des droits de la Prestation de Service Unique.

La convention actuelle relative à ce partenariat sur le multi-accueil la Vannerie étant arrivée à échéance, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique propose son renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille, Solidarités, Proximité du 10 septembre 2019,

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer la qualité de service rendu aux familles et l'intérêt d'un partenariat avec la CAFLA pour son aide technique et financière,

Le conseil municipal,

Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que le ou les avenants nécessaires à sa bonne exécution jusqu'à son terme.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 23

OBJET : Adhésion de la Ville de Vertou au réseau des « Villes Actives du Plan National Nutrition Santé »

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

La mise en place d'une politique nutritionnelle est une priorité de santé publique et un levier efficace de réduction des inégalités sociales de santé. Le rôle joué par la nutrition comme facteur de protection ou de risque des pathologies les plus répandues en France, est désormais avéré.

Les Villes, par leurs compétences, leurs liens avec les habitants et leurs actions multiples, sont considérées comme des acteurs majeurs pour la mise en place d'intervention de proximité dans le cadre du Plan National Nutrition Santé (PNNS).

A ce titre, l'Agence Régionale de Santé leur propose désormais de s'engager, avec le Ministère de la Santé et l'Association des Maires de France, dans la conclusion d'une charte « Villes Actives du PNNS ». Cet engagement, formalisé par une labellisation, implique pour la collectivité signataire, de mettre en œuvre durant cinq années, des actions sur l'alimentation et l'activité physique sur son territoire.

Investie depuis plusieurs années dans cette problématique de santé publique auprès notamment des publics jeunes et plus âgés, la Ville de Vertou souhaite marquer son engagement en adhérant à la charte proposée, afin de structurer et valoriser les actions de prévention santé à mettre en place, mais aussi afin d'organiser une approche plus transversale des différentes politiques locales en la matière, en mobilisant les acteurs et contributeurs locaux associatifs institutionnels ou privés de son territoire.

L'engagement de la Ville dans le cadre de cette charte de développement, s'articulerait autour des thématiques suivantes :

1. L'amélioration des pratiques alimentaires et des apports nutritionnels, notamment chez les populations dites « à risque » ou « fragiles ».
2. L'augmentation de l'activité physique et la diminution de la sédentarité à tous les âges.
3. La réduction de l'obésité et du surpoids notamment chez les plus jeunes.
4. La réduction de la prévalence des pathologies nutritionnelles.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille Solidarité Proximité du 10 septembre 2019,

Considérant l'intérêt de mettre en place un tel plan de santé publique au profit de la population vertavienne,

Le conseil municipal,

Approuve les termes de la charte « Villes Actives du Plan National Nutrition Santé ».

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Robert se dit surpris de voir que le dispositif n'était établi que sur Nantes et Rezé. Il salue cette initiative et dit espérer qu'elle s'étendra à d'autres communes.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire conclut cette séance en saluant les anciens élus présents. Il rappelle que le 9 novembre 2019 est la date retenue pour dénommer trois stades de Vertou des noms de Gilles Blot, Jean-François Solleux et Philippe Gondet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

RAPPEL DES DELIBERATIONS

Informations

Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2019

Délibérations

Intercommunalité

- 1- Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2018

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

- 2- Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2018

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

- 3- Convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune de Vertou

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

- 4- Convention entre la Commune et Nantes Métropole pour le financement de l'accès au droit

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

- 5- Convention de mise en ligne de données sur le portail Open Data de Nantes Métropole

RAPPORTEUR : François LE MABEC

- 6- Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'est - Partenariat financier avec Nantes Métropole - Avenant 2019 à la convention de coopération

RAPPORTEUR : Hugues HIERNARD

Grands projets

- 7- Politique Tranquillité Publique - Plan d'actions

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Ressources humaines

- 8- Mandat spécial à une délégation d'élus - Déplacement à Morges de septembre 2019

- 9- Mise à jour du tableau des emplois

- 10- Monétisation d'un compte épargne temps pour un agent en retraite pour invalidité

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Finances

- 11- Cession de modulaires

- 12- Budget principal de la Commune - Exercice 2019 - Décision modificative n°3

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

Equipement - Environnement - Travaux - Aménagement

13- Adhésion de la Ville de Vertou à l'association « Réseau des Entreprises Vertaviennes » [REV]

RAPPORTEUR : Jean-Luc LALANDE

14- Cession à Nantes Métropole Habitat d'un terrain bâti route de la Fontenelle

15- Cession d'un délaissé communal au profit des conjoints MILLOUR

16- Acquisition auprès de Monsieur FROMONT d'un terrain non bâti au Coteau du Chêne

17- Acquisition auprès de sociétés membres du groupe « SOGIMMO » d'un ensemble de parcelles

18- Convention de mise à disposition d'un terrain communal sis rue Jeanne d'Arc à Monsieur COSNARD

19- Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour le pâturage de chevaux à Madame POSTEC

20- Dénominations de voies

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

21- Convention de remboursement des frais d'électricité de la mise en valeur lumineuse du clocher

RAPPORTEUR : Benoît LOIRET

Famille et solidarités

22- Renouvellement d'une convention d'objectifs et de financement EAJE entre la Ville et la CAFLA

23- Adhésion de la Ville au réseau des « Villes actives du Plan National Nutrition Santé »

RAPPORTEUR : Alice ESSEAU

Questions orales

Informations diverses